



DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIEE EN VERTU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

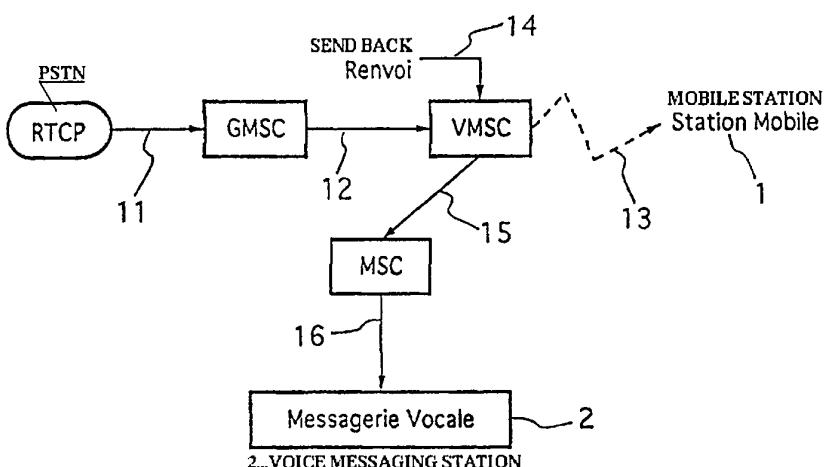
(51) Classification internationale des brevets ⁵ : H04Q 7/04		A1	(11) Numéro de publication internationale: WO 95/01067 (43) Date de publication internationale: 5 janvier 1995 (05.01.95)
<p>(21) Numéro de la demande internationale: PCT/FR94/00761</p> <p>(22) Date de dépôt international: 23 juin 1994 (23.06.94)</p> <p>(30) Données relatives à la priorité: 93/07871 23 juin 1993 (23.06.93) FR</p> <p>(71) Déposant (pour tous les Etats désignés sauf US): COMPAGNIE FINANCIÈRE POUR RADIOTÉLÉPHONE (COFIRA) S.A. [FR/FR]; 52, rue d'Anjou, F-75008 Paris (FR).</p> <p>(72) Inventeur; et</p> <p>(75) Inventeur/Déposant (US seulement): REMY, Jean-Gabriel [FR/FR]; 8, avenue du Château, F-94170 Le Perreux (FR).</p> <p>(74) Mandataire: VIDON, Patrice; Cabinet Patrice-Vidon, Immeuble Germanium, 80, avenue des Buttes-de-Coësmes, F-35700 Rennes (FR).</p>		<p>(81) Etats désignés: AT, AU, BB, BG, BR, BY, CA, CH, CN, CZ, DE, DK, ES, FI, GB, HU, JP, KP, KR, KZ, LK, LU, LV, MG, MN, MW, NL, NO, NZ, PL, PT, RO, RU, SD, SE, SI, SK, UA, US, UZ, VN, brevet européen (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FR, GB, GR, IE, IT, LU, MC, NL, PT, SE), brevet OAPI (BF, BJ, CF, CG, CI, CM, GA, GN, ML, MR, NE, SN, TD, TG).</p> <p>Publiée <i>Avec rapport de recherche internationale.</i></p>	

(54) Title: MESSAGING MANAGEMENT METHOD FOR CELLULAR RADIO PAGING SYSTEMS

(54) Titre: PROCEDE DE GESTION D'UNE MESSAGERIE POUR SYSTEME DE RADIOMESSAGERIE CELLULAIRE

(57) Abstract

A messaging management method for cellular radio paging systems in which a subscriber to whom a connection request is addressed may be temporarily unavailable. The method comprises the steps of: sensing that the subscriber (1) is temporarily unavailable; sending said connection request to a messaging station (2); storing a message in said messaging station (2) for delivery at later time to the temporarily unavailable subscriber (1); and causing the messaging station (2) to call said subscriber (1) back automatically in accordance with a configurable call-back strategy, in order to deliver said stored message to the subscriber (1). Furthermore, said step of storing a message is combined with a step of transmitting a short message to the temporarily unavailable subscriber (1) via a short message service, and said configurable call-back strategy comprises making an instantaneous attempt to call the subscriber (1) back on receiving a deferred acknowledgement of receipt of the short message, which deferred acknowledgement of receipt indicates that the subscriber (1) can be reached.



(57) Abrégé

L'invention concerne un procédé de gestion d'une messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire dans lequel un abonné auquel est adressé une demande de connexion est susceptible d'être temporairement indisponible. Selon l'invention, ledit procédé comprend les étapes suivantes: on détecte que l'abonné (1) est temporairement indisponible; on renvoie ladite demande de connexion vers ladite messagerie (2); ladite messagerie (2) stocke un message destiné à être délivré en différé à l'abonné (1) temporairement indisponible; ladite messagerie (2) rappelle automatiquement ledit abonné (1) selon une stratégie de rappel configurable, de façon à délivrer ledit message stocké à l'abonné (1). De plus, ladite étape de stockage d'un message est accompagnée d'une étape d'émission, par l'intermédiaire d'un service de messages courts, d'un message court vers l'abonné (1) temporairement indisponible. Enfin, ladite stratégie de rappel configurable consiste à effectuer une tentative instantanée de rappel de l'abonné (1) à la réception d'un accusé de réception différée du message court, ledit accusé de réception différée indiquant que ledit abonné (1) est joignable.

UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION

Codes utilisés pour identifier les Etats parties au PCT, sur les pages de couverture des brochures publant des demandes internationales en vertu du PCT.

AT	Autriche	GB	Royaume-Uni	MR	Mauritanie
AU	Australie	GE	Géorgie	MW	Malawi
BB	Barbade	GN	Guinée	NE	Niger
BE	Belgique	GR	Grèce	NL	Pays-Bas
BF	Burkina Faso	HU	Hongrie	NO	Norvège
BG	Bulgarie	IE	Irlande	NZ	Nouvelle-Zélande
BJ	Bénin	IT	Italie	PL	Pologne
BR	Brésil	JP	Japon	PT	Portugal
BY	Biélorus	KE	Kenya	RO	Roumanie
CA	Canada	KG	Kirghizistan	RU	Fédération de Russie
CF	République centrafricaine	KP	République populaire démocratique de Corée	SD	Soudan
CG	Congo	KR	République de Corée	SE	Suède
CH	Suisse	KZ	Kazakhstan	SI	Slovénie
CI	Côte d'Ivoire	LI	Liechtenstein	SK	Slovaquie
CM	Cameroun	LK	Sri Lanka	SN	Sénégal
CN	Chine	LU	Luxembourg	TD	Tchad
CS	Tchécoslovaquie	LV	Lettone	TG	Togo
CZ	République tchèque	MC	Monaco	TJ	Tadjikistan
DE	Allemagne	MD	République de Moldova	TT	Trinité-et-Tobago
DK	Danemark	MG	Madagascar	UA	Ukraine
ES	Espagne	ML	Mali	US	Etats-Unis d'Amérique
FI	Finlande	MN	Mongolie	UZ	Ouzbékistan
FR	France			VN	Viet Nam
GA	Gabon				

Procédé de gestion d'une messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire.

Le domaine de l'invention est celui des systèmes de radiomessagerie cellulaire, du type GSM ("Global System for Mobile communication" en anglo-saxon) par exemple.

5 Plus précisément, l'invention concerne un procédé de gestion d'une messagerie pour de tels systèmes de radiomessagerie cellulaire.

L'invention a de nombreuses applications, telles que, par exemple, la mise à disposition d'une messagerie vocale entièrement automatique pour l'ensemble des abonnés à un système GSM.

10 Plus généralement, l'invention peut s'appliquer dans tous les cas où du fait d'une indisponibilité temporaire de l'abonné auquel il adresse une demande connexion, un appelant désire laisser un message à cet abonné, ce message étant délivré en différé à l'abonné.

15 Le terme indisponible possède ici plusieurs significations, selon que l'abonné est :

- injoignable : la station d'émission/réception associée à cet abonné est hors service (position d'arrêt par exemple) ou bien hors de portée du système de radiomessagerie (passage sous un tunnel par exemple) ;

- occupé : la station de l'abonné est joignable (au sens défini précédem-
20 ment) mais il se trouve déjà en ligne ;

- sans réponse : la station de l'abonné est joignable mais l'abonné ne désire pas répondre à l'appel.

On connaît, dans l'état de la technique, différents types de procédé de gestion de messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire.

25 Toutefois, aucun de ces procédés connus n'est entièrement automatique pour un abonné en ce sens que lorsque ce dernier désire prendre connaissance des messages qui lui sont destinés, il doit prendre l'initiative d'appeler la messagerie puis prouver son identité en fournissant un mot de passe à cette messagerie. Il peut donc s'écouler un laps de temps important entre le moment où un message est stocké par la messagerie et le moment où l'abonné décide d'en prendre connaissance. Par ailleurs, l'utilisation d'une

procédure d'authentification par mot de passe est contraignante pour l'abonné et accroît la complexité de la messagerie.

De même, ces différents types connus de procédé de gestion de messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire ne sont pas non plus entièrement automatique pour 5 un appelant.

En effet, dans le cas d'une messagerie vocale par exemple, lorsque l'abonné appelé est temporairement indisponible, l'appelant doit généralement interrompre cette connexion pour demander une nouvelle connexion, adressée celle-ci à la messagerie. Il est clair que le fait de devoir mettre en oeuvre une nouvelle demande de connexion, ainsi 10 que l'incertitude quant au moment réel de prise de connaissance de ce message par l'abonné (qu'il tente de joindre), amènent souvent l'appelant à ne laisser aucun message. En ce sens, les messageries existantes sont peu incitatives au dépôt de messages.

Enfin, les messageries connues sont généralement conçues de façon telle qu'à 15 chaque abonné est associé en permanence une boîte aux lettres électronique. Ceci implique, pour la messagerie, la nécessité de posséder d'importantes capacités de stockage de messages, bien que celles-ci présentent un faible taux de remplissage.

L'invention a notamment pour objectif de pallier ces différents inconvénients de l'état de la technique.

Plus précisément, un objectif de l'invention est de fournir un procédé de gestion 20 d'une messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire, le service de messagerie devant être entièrement automatique et simple d'utilisation, aussi bien pour l'appelant que pour l'appelé (seul l'appelé étant obligatoirement un abonné au système de radiomessagerie cellulaire).

L'invention a également pour objectif de fournir un tel procédé qui permette de 25 minimiser les besoins en capacités de stockage.

Ces objectifs, ainsi que d'autres qui apparaîtront par la suite, sont atteints selon l'invention à l'aide d'un procédé de gestion d'une messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire dans lequel un abonné auquel est adressé une demande de connexion est susceptible d'être temporairement indisponible,

30 ledit procédé comprenant les étapes suivantes

- on détecte que l'abonné est temporairement indisponible ;
- on renvoie ladite demande de connexion vers ladite messagerie ;
- ladite messagerie stocke un message destiné à être délivré en différé à l'abonné temporairement indisponible ;
- 5 - ladite messagerie rappelle automatiquement ledit abonné selon une stratégie de rappel configurable, de façon à délivrer ledit message stocké à l'abonné ;

10 ladite étape de stockage d'un message étant accompagnée d'une étape d'émission, par l'intermédiaire d'un service de messages courts, d'un message court vers l'abonné temporairement indisponible,

ladite stratégie de rappel configurable consistant à effectuer une tentative instantanée de rappel de l'abonné à la réception d'un accusé de réception différée du message court, ledit accusé de réception différée indiquant que ledit abonné est joignable.

15 De cette façon, lorsque l'abonné (ou appelé) est temporairement indisponible le demandeur (ou l'appelant) voit sa demande de connexion automatiquement renvoyée vers la messagerie. Ainsi, on incite l'appelant à laisser plus volontiers un message.

20 De plus, du fait que la messagerie rappelle automatiquement l'abonné lorsqu'un nouveau message est enregistré, la prise de connaissance des messages par l'abonné se fait avec le minimum de retard et sans aucune procédure d'authentification par mot de passe.

25 La stratégie de rappel est basée sur le service de messages courts (SMS (short Message Service) en anglo-saxon). Ce service permet de garantir que l'abonné est joignable en ne délivrant l'accusé de réception différée que lorsque le message court, envoyé vers l'abonné lorsque le message est stocké dans la messagerie, est effectivement reçu par l'abonné.

Avantageusement, ladite stratégie de rappel consiste également à rappeler systématiquement l'abonné au bout de durées prédéterminées après ladite tentative instantanée, lorsque l'abonné, bien que joignable, est encore indisponible,

30 lesdites durées prédéterminées étant fonction d'au moins un des paramètres appartenant au groupe comprenant :

- l'heure ;
- la date ;
- le type d'indisponibilité de l'abonné, à savoir "occupé" ou "ne répond pas".

5 En effet, le SMS garantit seulement que l'abonné est joignable, or, l'abonné peut déjà être en ligne ou bien décider de ne pas répondre.

De façon avantageuse, ladite stratégie de rappel consiste également à rappeler systématiquement l'abonné au bout de durées prédéterminées après l'instant de détection que l'abonné est temporairement indisponible.

10 La stratégie de rappel consiste alors également, pour la messagerie, à essayer de joindre l'abonné à intervalles de temps paramétrés, jusqu'à ce qu'une communication soit établie et le ou les messages délivrés.

Avantageusement, lesdites durées prédéterminées sont fonction d'au moins un des paramètres appartenant au groupe comprenant :

15 - l'heure ;
- la date ;
- le type d'indisponibilité de l'abonné, à savoir "injoignable" ou "occupé" ou "ne répond pas".

20 Ainsi, par exemple, la durée entre deux tentatives de rappel est plus longue lorsque l'abonné est injoignable que lorsque l'abonné est occupé.

Préférentiellement, ladite étape de stockage d'un message consiste à enregistrer ledit message dans une zone de stockage liée de façon biunivoque à l'abonné,

25 ladite zone de stockage étant créée de façon dynamique lorsque d'une part aucune autre zone de stockage n'est associée audit abonné et d'autre part ledit message destiné audit abonné doit être stocké.

Ainsi, une zone de stockage correspond à la "boîte aux lettres" personnelle d'un abonné uniquement si un message adressé à celui-ci doit être stocké.

De façon préférentielle, le procédé de l'invention comprend également une étape d'effacement dudit message stocké dans ladite zone de stockage,

30 ladite zone de stockage étant supprimée de façon dynamique lorsqu'elle ne

contient plus aucun message.

De cette façon, on optimise les ressources de stockage puisque d'une part une zone de stockage n'est créée que s'il existe un message à stocker et d'autre part une zone de stockage est supprimée dès lors qu'elle ne contient plus aucun message.

5 Avantageusement, ladite zone de stockage peut contenir deux types de message, à savoir les messages sensés avoir été délivrés à l'abonné et les messages sensés ne pas encore avoir été délivrés à l'abonné,

ladite étape d'effacement intervenant après une durée distincte selon le type de message.

10 En effet, on conserve généralement plus longtemps les messages dont l'abonné n'a pas encore pris connaissance que les messages déjà délivrés (ou sensés avoir été délivrés).

15 Dans un mode de réalisation préférentiel de l'invention, ladite stratégie de rappel consiste également à détecter un auto appel de ladite messagerie, ledit auto appel étant une demande de connexion adressée à l'abonné par ladite messagerie et renvoyée vers ladite messagerie après que l'abonné a été détecté temporairement indisponible, un auto appel détecté étant cassé.

20 Avantageusement, la détection d'un auto-appel consiste d'une part à comparer les informations contenues dans les champs "identité de la ligne appelante" et "adresse du demandé" du message initial d'adresse (MIF) accompagnant ledit rappel de l'abonné par la messagerie et possédant une fonction de signalisation, et d'autre part à analyser les informations contenues dans le champ "indicateur d'appel renvoyé" dudit message initial d'adresse.

25 De façon avantageuse, ladite zone de stockage possède un numéro d'adressage calculé à partir d'informations caractéristiques dudit abonné.

Dans un mode de réalisation préférentiel de l'invention, lesdites informations caractéristiques dudit abonné comprennent le numéro téléphonique dudit abonné, et le calcul dudit numéro d'adressage de la zone de stockage consiste :

30 - à fenêtrer ledit numéro téléphonique de l'abonné en plaçant une fenêtre justifiée sur le dernier chiffre dudit numéro téléphonique, puis

- 5 - à sous-fenêtrer ladite fenêtre en plaçant moins une première et une seconde sous-fenêtres dans ladite fenêtre, ledit numéro d'adressage étant obtenu en concaténant d'une part soit le numéro contenu dans ladite seconde sous-fenêtre soit un numéro réduit déduit du numéro contenu dans ladite seconde sous-fenêtre et d'autre part soit le numéro contenu dans ladite première sous-fenêtre soit un numéro réduit déduit du numéro contenu dans ladite première sous-fenêtre.

10 De façon avantageuse, ledit numéro téléphonique dudit abonné comprend neuf chiffres et est noté ZABPQMCDU, ladite fenêtre contient le numéro BPQMCDU, ladite première sous-fenêtre contient le numéro BPQ, ladite seconde sous-fenêtre contient le numéro MCDU, et ledit numéro d'adressage est :

- 15 - soit BPQMCDU, si le numéro BPQ contenu dans la première sous-fenêtre est conservé ;
 - soit xyz MCDU, si le numéro BPQ contenu dans la première sous-fenêtre est remplacé par le numéro réduit xyz ;
 - soit encore xyz abcd s'il est nécessaire de modifier le contenu des deux sous-fenêtres, du fait des numéros de BAZ déjà affectés.

20 Avantageusement, lesdites informations caractéristiques dudit abonné sont les informations contenues dans le champ "identité du premier appelé" du message initial d'adresse (MIF) accompagnant ladite demande de connexion renvoyée vers la messagerie et possédant une fonction de signalisation.

De cette façon, on utilise le message de signalisation MIF afin d'authentifier l'abonné. Le message initial d'adresse (MIF) comprend notamment des champs d'informations concernant l'appelant, le premier demandé (dans le cas d'un renvoi d'appel) et le demandé.

25 Dans le cas d'une demande de connexion renvoyée vers la messagerie : l'appelant est le correspondant qui tente de joindre l'abonné, le premier demandé est l'abonné, et le demandé est la messagerie.

30 Ainsi, dans le cas d'un réseau GSM où chaque abonné est entièrement identifié par les paramètres de sa carte SIM (pour "Subscriber Identity Module" en anglo-saxon), le MIF est lié de façon biunivoque à la carte SIM et peut donc être utilisé comme authentifica-

teur de cette carte SIM (et par là même de l'abonné).

Préférentiellement, lors de l'étape de rappel automatique dudit abonné, le numéro de téléphone dudit abonné est calculé par ladite messagerie à partir dudit numéro d'adressage de la zone de stockage.

5 Dans un mode de réalisation avantageux de l'invention, le procédé de l'invention comprend une étape d'appel de la messagerie par l'abonné, afin que ledit abonné prenne connaissance d'au moins un éventuel message.

Dans ce cas, l'abonné appelle donc directement la messagerie. Cela lui permet par exemple de consulter des messages.

10 Avantageusement, lors de ladite étape d'appel de la messagerie par l'abonné, ledit numéro d'adressage de la zone de stockage est retrouvé par ladite messagerie à partir desdites informations caractéristiques dudit abonné, lesdites informations caractéristiques dudit abonné étant contenues dans le champ "identité de la ligne appelante" du message initial d'adresse (MIF) accompagnant ledit appel de la messagerie par l'abonné et possédant une fonction de signalisation.

15 Ainsi, de même que dans le cas du rappel de l'abonné par la messagerie, la gestion de la messagerie est entièrement automatique lors de l'étape d'appel de la messagerie par l'abonné. En d'autres termes, l'utilisation des informations contenues dans le MIF évite l'emploi d'un mot de passe ou de toute autre procédure d'authentification de l'abonné.

20 Dans un mode de réalisation préférentiel de l'invention, le procédé de l'invention comprend une étape d'armement/désarmement de ladite zone de stockage à laquelle ledit abonné est lié de façon biunivoque, le désarmement, respectivement l'armement, consistant à inhiber, respectivement autoriser, ladite étape de rappel automatique dudit abonné.

25 Avantageusement, ledit système de radiomessagerie cellulaire est un système GSM (Global System for Mobile communications).

De façon avantageuse, ledit message appartient au groupe comprenant :

- les messages vocaux ;
- les télécopies ;

30

- les consultations de bases de données.

Il est clair toutefois que le procédé selon l'invention n'est pas lié à un type particulier de message.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention apparaîtront à la lecture de 5 la description suivante d'un mode de réalisation préférentiel de l'invention donné à titre d'exemple indicatif et non limitatif, et des dessins annexés, dans lesquels :

- les figures 1 à 4 présentent chacune un diagramme de fonctionnement d'une messagerie pour un système de radiomessagerie cellulaire, cette messagerie étant gérée grâce à un procédé selon l'invention, les figures 1 à 4 correspondant respectivement 10 au cas où :

- * une demande de connexion adressée à un abonné par un correspondant est renvoyée vers la messagerie ;
- * une demande de connexion est adressée à un abonné par la messagerie ;
- * une demande de connexion est adressée à la messagerie par un abonné ;
- * une demande de connexion adressée à un abonné par la messagerie est renvoyée vers la messagerie ;
- la figure 5 présente un exemple d'organigramme décrivant le fonctionnement de la messagerie en fonction des différents types de demande de connexion reçue ;
- la figure 6 présente un exemple d'organigramme décrivant le mécanisme 15 de rappel de l'abonné par la messagerie ;
- la figure 7 présente de façon simplifiée un message initial d'adresse du type utilisé dans un mode de réalisation préférentiel de l'invention ;
- les figures 8A, 8B et 8C présentent chacune une exemple de calcul du 20 numéro d'adressage de la zone de stockage de message, chacun de ces trois exemples pouvant être mis en oeuvre dans un procédé de gestion d'une messagerie selon l'invention.

L'invention concerne donc un procédé de gestion d'une messagerie pour 25 système de radiomessagerie cellulaire. Il s'agit d'offrir à chacun des abonnés à ce système de radiomessagerie un service de messagerie entièrement automatique, sûr et très simple d'emploi.

La description qui va suivre concerne un mode de réalisation préférentiel du procédé selon l'invention appliquée à une messagerie vocale réservée aux abonnés du système GSM (Global System for Mobile communications).

Il est clair que l'invention n'est nullement limitée à cette application. D'une façon générale les messages traités par la messagerie gérée par le procédé de l'invention peuvent être d'un type quelconque (messages vocaux, télécopies, consultations de bases de données, etc...). De même, le procédé selon l'invention de gestion d'une messagerie peut être mis en oeuvre pour tous types de système de radiomessagerie cellulaire.

Dans le système GSM, chaque abonné est associé à une station mobile lui permettant d'émettre ou de recevoir des appels tout en se déplaçant dans un espace prédéterminé. Cet espace d'évolution des stations mobiles est décomposé en un réseau de cellules adjacentes. A chaque cellule est associée une station de base émettrice/réceptrice distincte. Les stations de base sont reliées à un centre de communication (ou MSC pour "Mobile Switching Center" en anglo-saxon), qui assure la connexion entre un abonné GSM et un correspondant distant (qui est par exemple un abonné du réseau téléphonique publique (RTCP) ou un autre abonné GSM).

Les figures 1 à 4 présentent chacune un diagramme de fonctionnement d'une messagerie vocale pour un système GSM, cette messagerie vocale étant gérée grâce à un procédé de gestion selon l'invention.

La figure 1 correspond au cas d'une demande de connexion adressée à un abonné 1 par un correspondant, et renvoyée vers la messagerie 2.

On suppose dans cet exemple que le correspondant est un abonné du RTCP. L'appel du correspondant arrive (11) dans un premier centre de commutation GMSC jouant le rôle d'interface entre le RTCP et le réseau GSM. Puis cet appel est routé (12) sur le réseau GSM jusqu'à un second centre de commutation VMSC capable de faire parvenir (13) la demande de connexion du correspondant jusqu'à l'abonné 1 (c'est-à-dire la station mobile). En supposant que l'abonné 1 est temporairement indisponible à ce moment, on détecte une telle indisponibilité et, grâce à un mécanisme de renvoi d'appel (14), la demande de connexion est à nouveau routée (15) vers un autre centre de commutation MSC qui permet de faire entrer (16) cette demande dans la messagerie 2.

Ensuite, la messagerie offre la possibilité au correspondant de laisser un message, ce message étant stocké afin d'être délivré en différé à l'abonné temporairement indisponible.

5 La figure 2 correspond au cas où la messagerie 2 rappelle l'abonné 1. Lors de ce rappel, entièrement automatique, la demande de connexion émise par la messagerie 2 est acheminée (21) vers le centre de commutation MSC, puis cette demande est routée (22) jusqu'au centre de communication VMSC, avant d'arriver (23) jusqu'à l'abonné 1.

10 La figure 3 correspond au cas où l'abonné 1 rappelle la messagerie 2. Lors de ce rappel, qui est à l'initiative de l'abonné, la demande de connexion émise par l'abonné est acheminée (31) vers le centre de commutation VMSC, puis cette demande est routée (32) jusqu'au centre de commutation MSC, avant d'arriver (33) jusqu'à la messagerie 2.

Ainsi, même si, en fonctionnement normal, la messagerie rappelle automatiquement l'abonné afin de lui délivrer le ou les messages stockés, on offre à l'abonné la possibilité de rappeler la messagerie afin de prendre connaissance d'éventuels messages.

15 La figure 4 correspond au cas d'un auto-appel de la messagerie 2. C'est-à-dire le cas où la messagerie tente de joindre l'abonné, et où l'appel lui est renvoyé du fait que celui-ci est indisponible. Lors d'un auto-appel, une demande de connexion émise par la messagerie est acheminée (41) vers le centre de commutation MSC, puis cette demande est routée (42) jusqu'au centre de commutation VMSC capable de faire parvenir (43) la 20 demande de connexion de la messagerie jusqu'à l'abonné. En supposant l'abonné 1 temporairement indisponible à cet instant, on détecte une telle indisponibilité et, grâce à un mécanisme de renvoi d'appel (44), la demande de connexion est à nouveau routée (45) vers le centre de commutation MSC qui permet de faire entrer (46) cette demande dans la messagerie 2. Un tel auto-appel est cassé par la messagerie dès qu'il est détecté.

25 Lors de l'étape de stockage d'un message dans la messagerie, le message est enregistré dans une zone de stockage liée de façon biunivoque à l'abonné. Dans l'exemple d'une messagerie vocale, chaque zone de stockage est une "boîte aux lettres" vocale dédiée temporairement à un abonné. Les boîtes vocales sont créées de façon dynamique : c'est seulement lorsque d'une part, un message destiné à un abonné doit être stocké et d'autre part, cet abonné ne possède pas déjà une boîte que la messagerie crée 30

une boîte dédiée à cet abonné.

Chaque boîte vocale possède un numéro d'adressage calculé à partir d'informations caractéristiques de l'abonné auquel elle est liée de façon biunivoque.

5 Les figures 8A, 8B et 8C présentent chacune un exemple de calcul du numéro de boîte dans le cas où les informations caractéristiques de l'abonné utilisées pour ce calcul sont constituées du numéro téléphonique de l'abonné. On prend pour la suite l'exemple d'un numéro à neuf chiffres noté ZABPQMCDU.

10 Dans les trois exemples (figures 8A, 8B et 8C), on place une fenêtre 81 justifiée sur le dernier chiffre (noté U) du numéro téléphonique et contenant sept chiffres. Cette fenêtre contient donc le numéro BPQMCDU. Puis, on sous-fenêtre cette fenêtre 81, en y plaçant deux sous-fenêtres 82, 83.

La première sous-fenêtre 82 contient le numéro BPQ et la seconde sous-fenêtre 83 contient le numéro MCDU.

15 Dans l'exemple présenté sur la figure 8A, le numéro de boîte vocale 84 est obtenu en concaténant les numéros contenus dans les deux sous-fenêtres 82, 83. Le numéro de boîte vocale 84 est donc BPQMCDU.

20 Dans l'exemple présenté sur la figure 8B, le numéro de boîte vocale 85 est obtenu en concaténant le numéro contenu dans la seconde sous-fenêtre 83 et un numéro réduit 86 (noté xyz) déduit du numéro contenu dans la première sous-fenêtre 82. Le numéro de boîte vocale 85 est donc xyz MCDU.

25 Dans l'exemple présenté sur la figure 8C, le numéro de boîte vocale 88 est obtenu en concaténant d'une part un numéro réduit 86 (noté xyz) déduit du numéro contenu dans la première sous-fenêtre 82 et d'autre part, un numéro réduit 87 (noté abcd) déduit du numéro contenu dans la seconde sous-fenêtre 83. Le numéro de boîte vocale 88 est donc xyz abcd.

Inversément, lorsque la messagerie rappelle l'abonné, le numéro de téléphone de l'abonné est calculé à partir du numéro de boîte vocale. La messagerie comprend par exemple une table de correspondance entre les numéros de téléphone et les numéros de boîtes vocales.

30 Selon l'invention, les messages stockés dans une boîte sont effacés après

l'écoulement de durées prédéterminées. Une boîte étant supprimée (c'est-à-dire qu'elle est disponible pour un autre abonné) dès qu'elle ne contient plus aucun message.

En ce qui concerne l'effacement des messages, on distingue deux types de message : les messages sensés avoir été délivrés à l'abonné et les messages non sensés avoir été délivrés à l'abonné. Les messages sensés avoir été délivrés à l'abonné, qui sont les messages que l'abonné a effectivement écoutés ou les messages qu'il n'a pas écouté entièrement, sont par exemple effacés au bout de douze heures. Les messages non sensés avoir été délivrés à l'abonné, qui sont les messages reçus depuis le dernier rappel de l'abonné par la messagerie (ou bien depuis le dernier rappel de la messagerie par l'abonné si ce rappel est plus récent que le rappel cité auparavant), sont conservés plus longtemps, 10 une semaine par exemple.

Dans le mode de réalisation préférentiel de l'invention décrit ci-dessous, on utilise le message initial d'adresse (MIF) qui est un message de signalisation CCITT n° 7 accompagnant chaque communication véhiculée sur le réseau fixe numérique ou le réseau 15 GSM. Ce MIF transite sur le réseau sémaphore lors de l'établissement d'une communication. Le sous-système utilisateur généralement mis en oeuvre est le SSUTR2 dont les spécifications sont rédigées par le CNET (Centre National d'Etudes des Télécommunications). Ainsi, dans le cas d'un système GSM, chaque abonné est identifié par une carte électronique (SIM pour "Subscriber Identity Module" en anglo-saxon) qui permet 20 d'authentifier ses demandes d'appel. Ces demandes sont véhiculées par le réseau GSM avec comme identifiant, le MIF.

Comme présenté de façon simplifiée sur la figure 7, un MIF 71 comprend notamment :

- un champ "identité de la ligne appelante" 75 (noté A) ;
- un champ "identité du premier demandé" 74 (noté B) ;
- un champ "adresse du demandé" 73 (noté C) ;
- un champ "indicateur d'appel renvoyé" 72 (noté D).

Lorsque l'abonné reçoit un appel d'un correspondant alors qu'il est temporairement indisponible, l'appel entrant est renvoyé sur la messagerie. Ce renvoi est programmé dans le réseau vers un numéro fixe de renvoi qui correspond au numéro d'accès 30

de la messagerie. Le MIF correspondant est alors tel que :

- le champ "indicateur d'appel renvoyé" indique un renvoi ;
- le champ "identité de la ligne appelante" 75 contient notamment le numéro de téléphone du correspondant;
- 5 - le champ "identité du premier demandé" 74 contient notamment le numéro de téléphone de l'abonné mobile ;
- le champ "indicateur d'appel renvoyé" 72 contient notamment le numéro de téléphone de la messagerie vocale.

10 Lorsqu'une demande est renvoyée vers la messagerie, la messagerie utilise les informations contenues dans le champ "identité du premier demandé" (c'est-à-dire le champ B) du MIF pour calculer un numéro de boîte vocale (des exemples d'un tel calcul ont été expliqués précédemment en relation avec les figures 8A et 8B).

15 Lorsque l'abonné appelle la messagerie, le MIF est tel que :

- le champ "identité de la ligne appelante" 75 contient notamment le numéro de téléphone de l'abonné ;
- le champ "identité du demandé" 73 contient notamment le numéro de téléphone de la messagerie.

20 Dans ce cas d'un appel de la messagerie par l'abonné, la messagerie utilise les informations contenues dans le champ "identité de la ligne appelante" (c'est-à-dire le champ A) du MIF pour calculer le numéro de la boîte vocale de cet abonné.

25 Dans le cas d'un auto-appel de la messagerie, le MIF correspondant est tel que :

- le champ "indicateur d'appel renvoyé" indique un renvoi ;
- le champ "identité de la ligne appelante" 75 contient notamment le numéro de téléphone de la messagerie ;
- le champ "identité du premier demandé" 74 contient notamment le numéro de téléphone de l'abonné ;
- le champ "adresse du demandé" 73 contient notamment le numéro de téléphone de la messagerie.

30 La messagerie détecte un auto-appel :

- d'une part en comparant les informations contenues dans les champs

- “identité de la ligne appelante” et “adresse du demandé” ; et
- d'autre part, en analysant la valeur du champ “indicateur d'appel renvoyé”.

5 La figure 5 présente un exemple d'organigramme décrivant le fonctionnement de la messagerie en fonction des différents types d'appel reçu.

Avec toute demande de connexion, la messagerie reçoit 51 un MIF. L'analyse 52 de ce MIF (et notamment des informations contenues dans les champs A, B, C et D) permet de déterminer le type d'appel, à savoir :

- “appel renvoyé” 53 : l'appel d'un abonné par un correspondant est renvoyé sur la messagerie ;
- “interrogation directe par le mobile” 54 : l'abonné appelle la messagerie ;
- “auto-appel” 55 : l'appel d'un abonné par la messagerie est renvoyé sur la messagerie.

15 Dans le cas d'un “appel renvoyé” 53, la messagerie calcule 56 un numéro de boîte vocale BV à partir du champ B (c'est-à-dire le champ “identité du premier demandé”) du MIF, puis vérifie 57 que cette boîte existe déjà (et en crée 58 une dans le cas contraire), et enfin dépose 59 le message dans la boîte.

20 Dans le cas d'une “interrogation directe par le mobile” 54, la messagerie calcule 510 un numéro de boîte vocale à partir du champ A (c'est-à-dire le champ “identité de la ligne appelante”) du MIF, puis vérifie 511 que ce numéro de boîte est valide, et communique 513 ses messages à l'abonné si c'est le cas ou bien casse 512 l'appel dans le cas contraire.

25 La figure 6 présente un exemple d'organigramme décrivant le mécanisme de rappel d'un abonné par la messagerie. Ce mécanisme permet de choisir 62 entre deux stratégies distinctes de rappel, après que la messagerie a calculé 61 le numéro de téléphone de l'abonné à partir de son numéro de boîte vocale.

30 Une première stratégie de rappel est basée sur l'utilisation d'un service de transmission de messages courts (SMS pour “Short Message Service” en anglo-saxon). Le SMS garantit la transmission d'un message court (de quelques dizaines d'octets par exemple), la réception de ce message court par le mobile (c'est-à-dire l'abonné) étant

prouvée grâce à un message d'acquittement (ou accusé de réception).

Il est à noter que le SMS permet de déterminer si l'abonné est joignable ou non, un abonné étant injoignable si sa station est éteinte ou hors de portée de fonctionnement du système (hors de la zone de couverture ou passage sous un tunnel par exemple).
5 Toutefois, l'abonné peut quand même être indisponible temporairement : soit parce que sa ligne est déjà occupée, soit parce qu'il ne désire pas répondre.

Dans le cas de la messagerie vocale, un message court est envoyé 63 systématiquement vers l'abonné dès le dépôt d'un message vocal. Une fois l'accusé de réception reçu 64, l'abonné devient donc à nouveau joignable, et la messagerie vocale peut le 10 rappeler 65.

Si l'abonné est déjà en communication ou ne désire pas répondre, l'appel ne peut aboutir. Par conséquent, la messagerie appelle 66 à plusieurs reprises (à savoir une première fois lors de la réception du message d'acquittement, puis de façon espacée dans le temps), jusqu'à ce que l'abonné puisse prendre connaissance 67 de ses messages.

15 Les durées entre les tentatives d'appel sont par exemple fonction de l'heure, de la date et du type d'indisponibilité de l'abonné (selon que celui-ci est déjà en ligne ou ne désire pas répondre).

Une seconde stratégie de rappel, qui peut éventuellement être utilisée en complément de la première, consiste à essayer de joindre 68 l'abonné à intervalles de temps prédéterminés après l'instant de détection que l'abonné est temporairement indisponible, et ce jusqu'à ce que l'abonné puisse prendre connaissance 69 de ses messages.
20

Les intervalles de temps sont par exemple fonction de l'heure, de la date et du type d'indisponibilité de l'abonné. Selon que l'abonné est injoignable, ou déjà en ligne, 25 on prend par exemple respectivement des intervalles de temps de durées croissantes de 5mn, 10 mn, 30 mn, 1 h, 12 h successivement), et des intervalles de temps de durée constante (de l'ordre de la minute).

On peut également prévoir la possibilité pour l'abonné de désarmer sa boîte vocale, si celui-ci désire ne plus recevoir automatiquement les messages qui lui sont destinés. La possibilité de réarmer sa boîte vocale par la suite lui étant également fournie.
30

Il est à noter que pour le correspondant, le renvoi sur la messagerie est automatique et, suite à un message d'accueil que lui délivre la messagerie, il lui suffit de communiquer son message. De même, pour l'abonné, la consultation de ses messages est automatique : quand la messagerie l'a joint (ou inversement), il lui suffit d'écouter les messages que la messagerie lui délivre.

Ce mécanisme est dicté par l'absence de code DTMF (Détection des Touches Multi-Fréquence). Toutefois, il est clair que dans une variante de l'invention, on peut prévoir la possibilité d'utiliser le DTMF, par exemple pour fournir une option de réécoute et de modification d'un message enregistré.

REVENDICATIONS

1. Procédé de gestion d'une messagerie pour système de radiomessagerie cellulaire dans lequel un abonné auquel est adressé une demande de connexion est susceptible d'être temporairement indisponible,

5 caractérisé en ce que ledit procédé comprend les étapes suivantes :

- on détecte que l'abonné (1) est temporairement indisponible ;
- on renvoie ladite demande de connexion vers ladite messagerie (2) ;
- ladite messagerie (2) stocke un message destiné à être délivré en différé à l'abonné (1) temporairement indisponible ;
- ladite messagerie (2) rappelle automatiquement ledit abonné (1) selon une stratégie de rappel configurable, de façon à délivrer ledit message stocké à l'abonné (1).

10 en ce que ladite étape de stockage d'un message est accompagnée d'une étape d'émission (63), par l'intermédiaire d'un service de messages courts (SMS), d'un message court vers l'abonné (1) temporairement indisponible,

15 et en ce que ladite stratégie de rappel configurable consiste à effectuer (65) une tentative instantanée de rappel de l'abonné (1) à la réception (64) d'un accusé de réception différée du message court, ledit accusé de réception différée indiquant que ledit abonné (1) est joignable.

20 2. Procédé selon la revendication 1, caractérisé en ce que ladite stratégie de rappel consiste également à rappeler systématiquement (66) l'abonné (1) au bout de durées prédéterminées après ladite tentative instantanée, lorsque l'abonné (1), bien que joignable, est encore indisponible,

25 et en ce que lesdites durées prédéterminées sont fonction d'au moins un des paramètres appartenant au groupe comprenant :

- l'heure ;
- la date ;
- le type d'indisponibilité de l'abonné (1), à savoir "occupé" ou "ne répond pas".

30 3. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que

ladite stratégie de rappel consiste également à rappeler systématiquement (68) l'abonné (1) au bout de durées prédéterminées après l'instant de détection que l'abonné (1) est temporairement indisponible.

5. Procédé selon la revendication 3, caractérisé en ce que lesdites durées prédéterminées sont fonction d'au moins un des paramètres appartenant au groupe comprenant :

- l'heure ;
- la date ;
- le type d'indisponibilité de l'abonné (1), à savoir "injoignable" ou "occupé" ou "ne répond pas".

10. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que ladite étape de stockage d'un message consiste à enregistrer ledit message dans une zone de stockage liée de façon biunivoque à l'abonné (1),

et en ce que ladite zone de stockage est créée (58) de façon dynamique lorsque d'une part aucune autre zone de stockage n'est associée audit abonné (1) et d'autre part ledit message destiné audit abonné doit être stocké.

15. Procédé selon la revendication 5, caractérisé en ce qu'il comprend également une étape d'effacement dudit message stocké dans ladite zone de stockage,

et en ce que ladite zone de stockage est supprimée de façon dynamique lorsqu'elle ne contient plus aucun message.

20. Procédé selon la revendication 6, caractérisé en ce que ladite zone de stockage peut contenir deux types de message, à savoir les messages sensés avoir été délivrés à l'abonné (1) et les messages sensés ne pas encore avoir été délivrés à l'abonné (1),

et en ce que ladite étape d'effacement intervient après une durée distincte selon le type de message.

25. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que ladite stratégie de rappel consiste également à détecter (55) un auto-appel de ladite messagerie (2), ledit auto-appel étant une demande de connexion adressée à l'abonné (1) par ladite messagerie (2) et renvoyée vers ladite messagerie après que l'abonné a été détecté temporairement indisponible,

30. et en ce qu'un auto-appel détecté est cassé (512).

9. Procédé selon la revendication 8, caractérisé en ce que la détection d'un auto-appel consiste d'une part à comparer les informations contenues dans les champs "identité de la ligne appelante" (74) et "adresse du demandé" (73) du message initial d'adresse (MIF ; 71) accompagnant ledit rappel de l'abonné (1) par la messagerie (2) et possédant une fonction de signalisation, et d'autre part à analyser les informations contenues dans le champ "indicateur d'appel renvoyé" (72) dudit message initial d'adresse (MIF ; 71).

10 10. Procédé selon l'une quelconque des revendications 5 à 9, caractérisé en ce que ladite zone de stockage possède un numéro d'adressage (84 ; 85) calculé à partir d'informations caractéristiques dudit abonné.

11 11. Procédé selon la revendication 10, caractérisé en ce que lesdites informations caractéristiques dudit abonné comprennent le numéro téléphonique (84 ; 85) dudit abonné,

et en ce que le calcul dudit numéro d'adressage de la zone de stockage consiste :

- à fenêtrer ledit numéro téléphonique de l'abonné en plaçant une fenêtre (81) justifiée sur le dernier chiffre dudit numéro téléphonique, puis
- à sous-fenêtrer ladite fenêtre (81) en plaçant moins une première et une seconde sous-fenêtres (82 ; 83) dans ladite fenêtre, ledit numéro d'adressage étant obtenu en concaténant d'une part soit le numéro contenu dans ladite seconde sous-fenêtre (82) soit un numéro réduit déduit du numéro contenu dans ladite seconde sous-fenêtre et d'autre part soit le numéro contenu dans ladite première sous-fenêtre (83) soit un numéro réduit déduit du numéro contenu dans ladite première sous-fenêtre (83).

12 12. Procédé selon la revendication 11, caractérisé en ce que ledit numéro téléphonique dudit abonné comprend neuf chiffres et est noté ZABPQMCDU,

en ce que ladite fenêtre (81) contient le numéro BPQMCDU,

en ce que ladite première sous-fenêtre (82) contient le numéro BPQ,

en ce que ladite seconde sous-fenêtre (83) contient le numéro MCDU,

et en ce que ledit numéro d'adressage est :

- soit BPQMCDU, si le numéro BPQ contenu dans la première sous-fenêtre est conservé ;
- soit xyz MCDU, si le numéro BPQ contenu dans la première sous-

fenêtre est remplacé par le numéro réduit xyz ;

- soit xyz abcd, si le numéro BPQ contenu dans la première sous-fenêtre est remplacé par le numéro réduit xyz et si le numéro MCDU contenu dans la seconde sous-fenêtre est remplacé par le numéro réduit abcd.

5 **13.** Procédé selon l'une quelconque des revendications 10 à 12, caractérisé en ce que lesdites informations caractéristiques dudit abonné sont les informations contenues dans le champ "identité du premier demandé" (75) du message initial d'adresse (MIF ; 71) accompagnant ladite demande de connexion renvoyée vers la messagerie (2) et possédant une fonction de signalisation.

10 **14.** Procédé selon l'une quelconque des revendications 10 à 13, caractérisé en ce que lors de l'étape de rappel automatique dudit abonné (1), le numéro de téléphone dudit abonné est calculé par ladite messagerie (2) à partir dudit numéro d'adressage de la zone de stockage.

15 **15.** Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 14, caractérisé en ce qu'il comprend une étape (54) d'appel de la messagerie (2) par l'abonné (1), afin que ledit abonné (1) prenne connaissance d'au moins un éventuel message.

20 **16.** Procédé selon la revendication 15, caractérisé en ce que lors de ladite étape d'appel de la messagerie (2) par l'abonné (1), ledit numéro d'adressage de la zone de stockage est retrouvé (510) par ladite messagerie (2) à partir desdites informations caractéristiques dudit abonné (1), lesdites informations caractéristiques dudit abonné étant contenues dans le champ "identité de la ligne appelante" (74) du message initial d'adresse (MIF ; 71) accompagnant ledit appel de la messagerie (2) par l'abonné (1) et possédant une fonction de signalisation.

25 **17.** Procédé selon l'une quelconque des revendications 5 à 16, caractérisé en ce qu'il comprend une étape d'armement/désarmement de ladite zone de stockage à laquelle ledit abonné (1) est lié de façon biunivoque, le désarmement, respectivement l'armement, consistant à inhiber, respectivement autoriser, ladite étape de rappel automatique dudit abonné.

30 **18.** Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 17, caractérisé en ce que ledit système de radiomessagerie cellulaire est un système GSM (Global System for

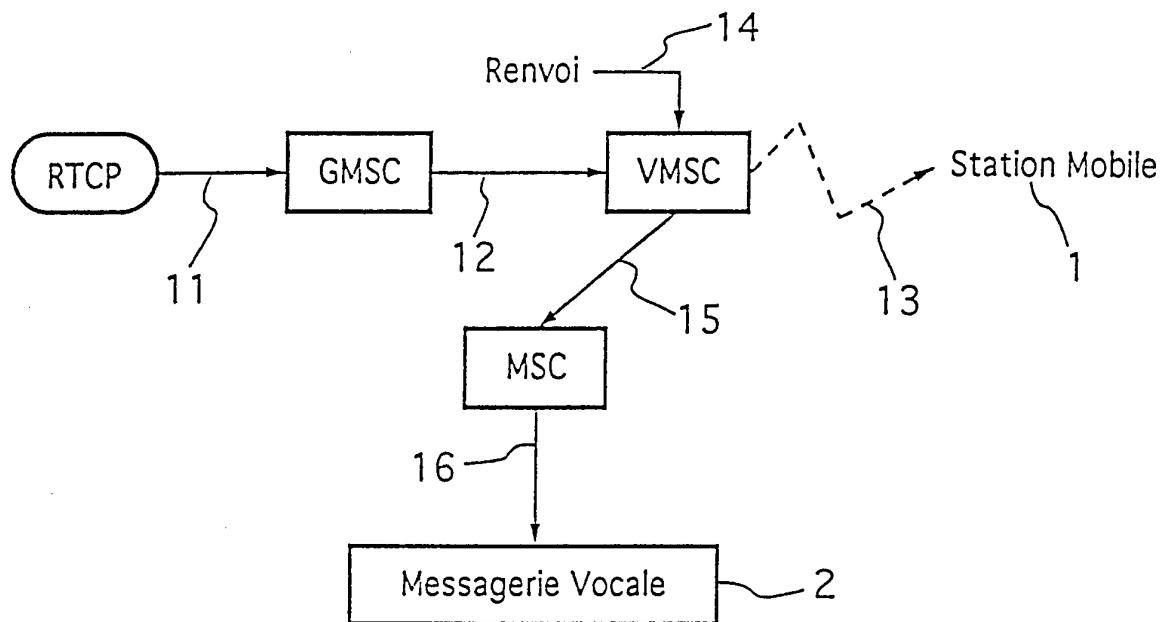
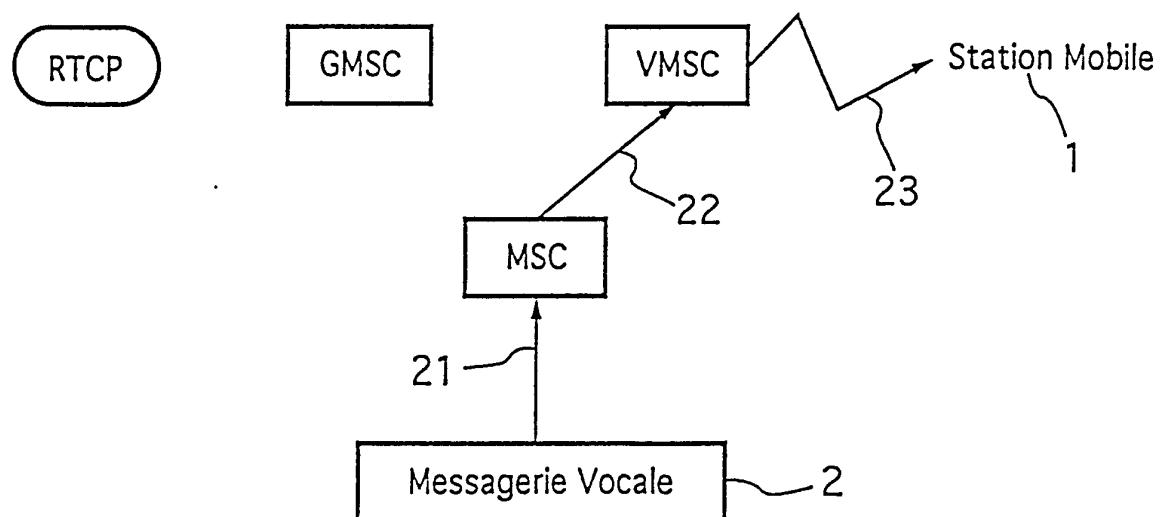
Mobile communications).

19. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 18, caractérisé en ce que
l'édit message appartient au groupe comprenant :

5

- les messages vocaux ;
- les télécopies
- les consultations de bases de données.

1/5

Fig. 1Fig. 2

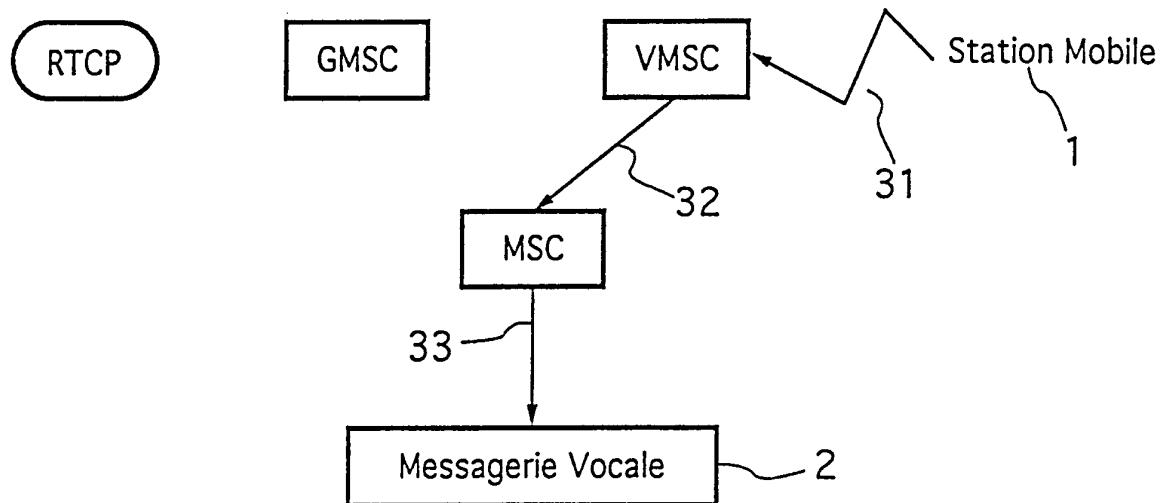


Fig. 3

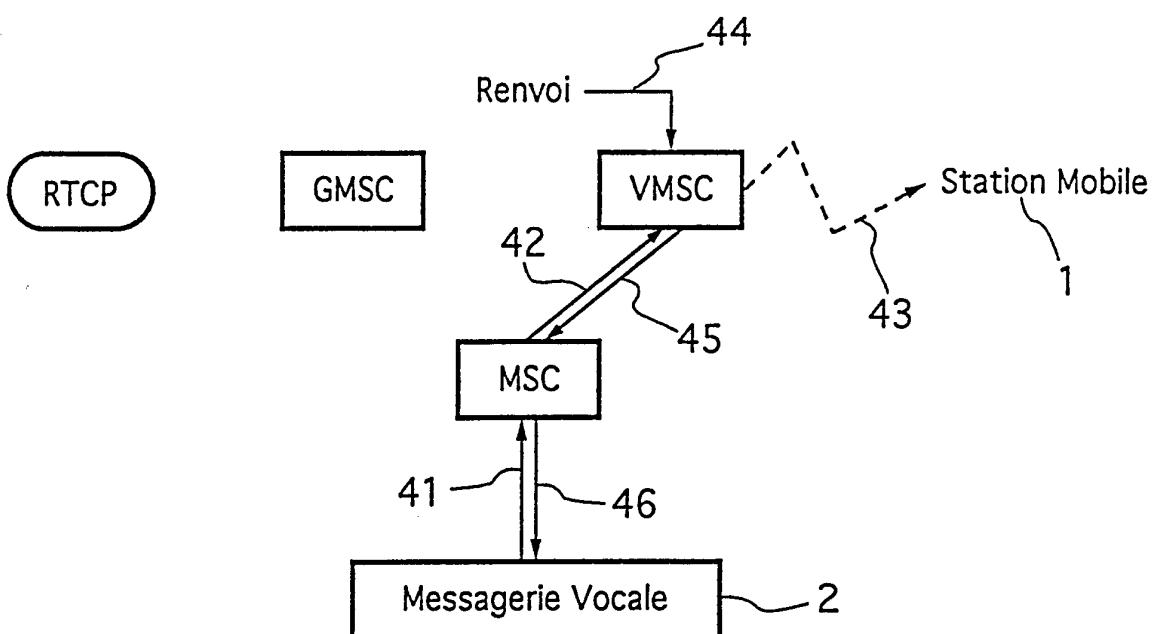


Fig. 4

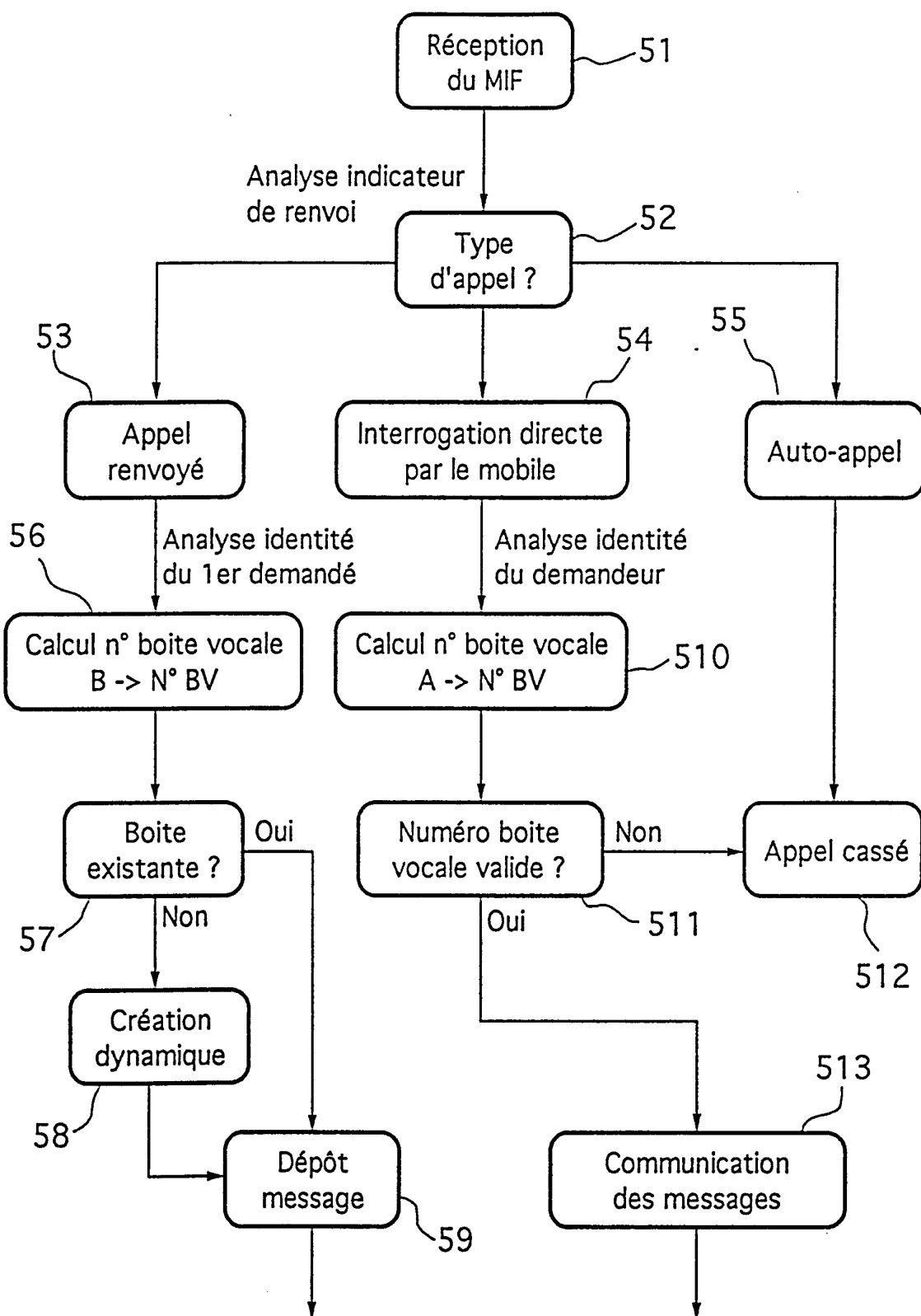


Fig. 5

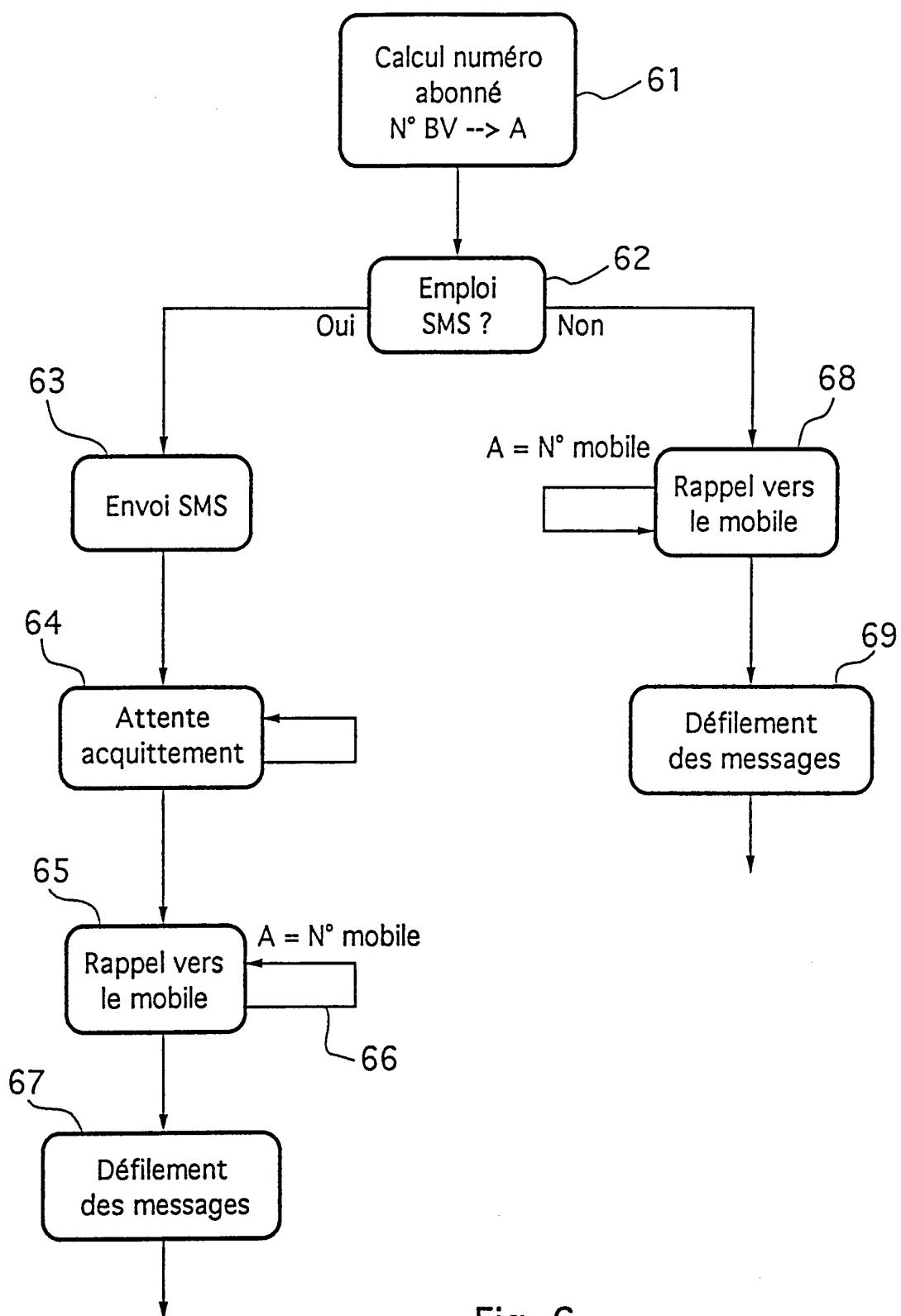


Fig. 6

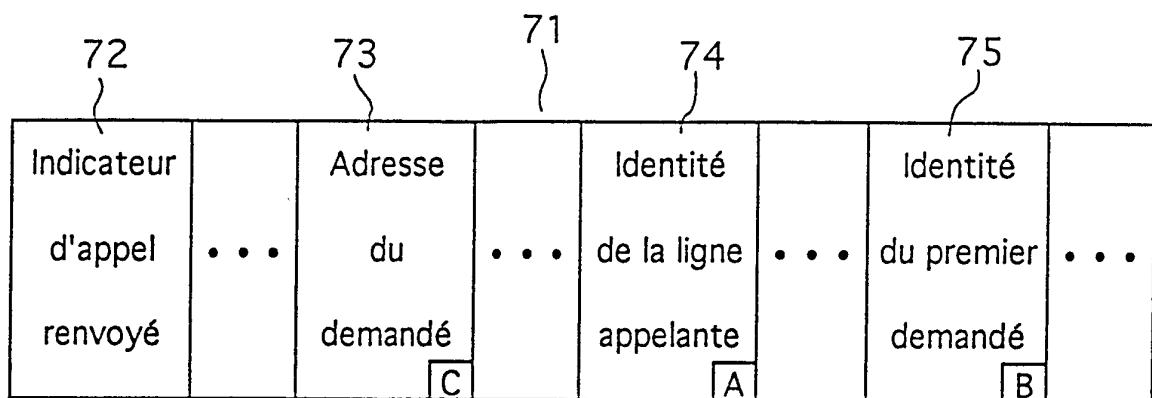


Fig. 7

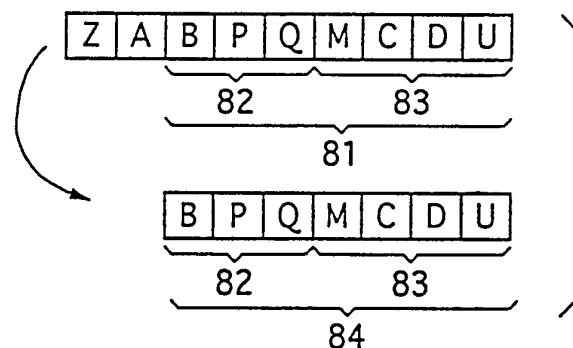


Fig. 8A

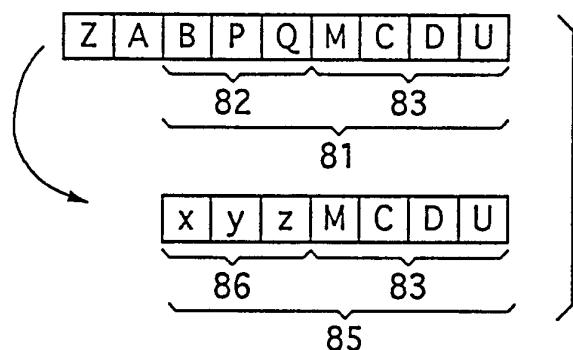


Fig. 8B

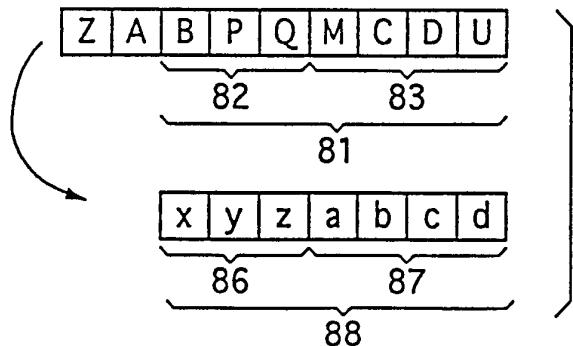


Fig. 8C

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

International Application No
PCT/FR 94/00761A. CLASSIFICATION OF SUBJECT MATTER
IPC 5 H04Q7/04

According to International Patent Classification (IPC) or to both national classification and IPC

B. FIELDS SEARCHED

Minimum documentation searched (classification system followed by classification symbols)
IPC 5 H04Q H04M

Documentation searched other than minimum documentation to the extent that such documents are included in the fields searched

Electronic data base consulted during the international search (name of data base and, where practical, search terms used)

C. DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT

Category °	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
Y	GB,A,2 244 409 (TELECOM SECURICOR CELLULAR RADIO LTD.) 27 November 1991 see page 2, line 1 - page 3, line 11 see page 3, line 19 - line 27 see page 4, line 1 - line 10 see page 5, line 3 - line 22 see page 6, line 25 - line 34 ---	1-4,18, 19
Y	WO,A,91 03137 (TELECOM SECURICOR CELLULAR RADIO LTD.) 7 March 1991	1-4,18, 19
A	see page 1, line 28 - page 2, line 25 see page 3, line 16 - line 19 see page 4, line 14 - page 5, line 15 see page 5, line 31 - page 7, line 31 see page 8, line 2 - line 7 ---	5-7
		-/--

 Further documents are listed in the continuation of box C. Patent family members are listed in annex.

° Special categories of cited documents :

- "A" document defining the general state of the art which is not considered to be of particular relevance
- "E" earlier document but published on or after the international filing date
- "I" document which may throw doubts on priority claim(s) or which is cited to establish the publication date of another citation or other special reason (as specified)
- "O" document referring to an oral disclosure, use, exhibition or other means
- "P" document published prior to the international filing date but later than the priority date claimed

"T" later document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention

"X" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered novel or cannot be considered to involve an inventive step when the document is taken alone

"Y" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art.

"&" document member of the same patent family

Date of the actual completion of the international search

29 September 1994

Date of mailing of the international search report

19.10.94

Name and mailing address of the ISA
European Patent Office, P.B. 5818 Patentlaan 2
NL - 2280 HVV Rijswijk
Tel. (+ 31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl,
Fax: (+ 31-70) 340-3016

Authorized officer

Gerling, J.C.J.

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

national Application No
PCT/FR 94/00761

C.(Continuation) DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT

Category	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
Y	WO,A,92 14330 (TELENOKIA OY) 20 August 1992	1,18,19
A	see page 3, line 2 - line 15	5-7,10, 13,15,16
	see page 4, line 25 - page 6, line 15	
	see page 6, line 26 - page 7, line 8	

A	WO,A,92 06548 (UNITED STATES ADVANCED NETWORK INC.) 16 April 1992	1,3-6,8, 10
	see page 7, line 27 - line 29	
	see page 8, line 5 - line 15	
	see page 21, line 30 - page 22, line 3	
	see page 22, line 31 - page 23, line 15	
	see page 24, line 28 - page 25, line 2	
	see page 26, line 22 - line 25	
	see page 26, line 28 - page 28, line 20	

A	EP,A,0 295 904 (OCTEL COMMUNICATIONS CORP.) 21 December 1988	1,5,6, 10-14
	see column 1, line 1 - line 14	
	see column 2, line 5 - line 19	
	see column 3, line 21 - line 35	
	see column 3, line 48 - column 4, line 7	

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Information on patent family members

International Application No

PCT/FR 94/00761

Patent document cited in search report	Publication date	Patent family member(s)		Publication date
GB-A-2244409	27-11-91	NONE		
WO-A-9103137	07-03-91	AU-B-	640410	26-08-93
		AU-A-	6357090	03-04-91
		EP-A-	0493427	08-07-92
		JP-T-	5502345	22-04-93
		US-A-	5313515	17-05-94
WO-A-9214330	20-08-92	AU-A-	1191992	07-09-92
WO-A-9206548	16-04-92	US-A-	5113430	12-05-92
		AU-A-	8950091	28-04-92
		EP-A-	0503059	16-09-92
		US-A-	5317627	31-05-94
		US-A-	5335266	02-08-94
EP-A-0295904	21-12-88	AU-A-	1760188	22-12-88
		JP-A-	1078064	23-03-89

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

mande Internationale No
PCT/FR 94/00761

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE
CIB 5 H04Q7/04

Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB

B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE

Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement)
CIB 5 H04Q H04M

Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche

Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si cela est réalisable, termes de recherche utilisés)

C. DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
Y	GB,A,2 244 409 (TELECOM SECURICOR CELLULAR RADIO LTD.) 27 Novembre 1991 voir page 2, ligne 1 - page 3, ligne 11 voir page 3, ligne 19 - ligne 27 voir page 4, ligne 1 - ligne 10 voir page 5, ligne 3 - ligne 22 voir page 6, ligne 25 - ligne 34 ---	1-4, 18, 19
Y	WO,A,91 03137 (TELECOM SECURICOR CELLULAR RADIO LTD.) 7 Mars 1991	1-4, 18, 19
A	voir page 1, ligne 28 - page 2, ligne 25 voir page 3, ligne 16 - ligne 19 voir page 4, ligne 14 - page 5, ligne 15 voir page 5, ligne 31 - page 7, ligne 31 voir page 8, ligne 2 - ligne 7 ---	5-7
		-/-

Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents

Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe

* Catégories spéciales de documents cités:

- "A" document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
- "E" document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date
- "L" document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)
- "O" document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens
- "P" document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée

"T" document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention

"X" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

"Y" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

"&" document qui fait partie de la même famille de brevets

Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée
29 Septembre 1994

Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale

19. 10. 94

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale
Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2
NL - 2280 Hiv Rijswijk
Tel. (+ 31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl,
Fax: (+ 31-70) 340-3016

Fonctionnaire autorisé

Gerling, J.C.J.

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

.mande Internationale No
PCT/FR 94/00761

C.(suite) DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
Y	WO,A,92 14330 (TELENOKIA OY) 20 Août 1992	1,18,19
A	voir page 3, ligne 2 - ligne 15	5-7,10, 13,15,16
	voir page 4, ligne 25 - page 6, ligne 15	
	voir page 6, ligne 26 - page 7, ligne 8	

A	WO,A,92 06548 (UNITED STATES ADVANCED NETWORK INC.) 16 Avril 1992	1,3-6,8, 10
	voir page 7, ligne 27 - ligne 29	
	voir page 8, ligne 5 - ligne 15	
	voir page 21, ligne 30 - page 22, ligne 3	
	voir page 22, ligne 31 - page 23, ligne 15	
	voir page 24, ligne 28 - page 25, ligne 2	
	voir page 26, ligne 22 - ligne 25	
	voir page 26, ligne 28 - page 28, ligne 20	

A	EP,A,0 295 904 (OCTEL COMMUNICATIONS CORP.) 21 Décembre 1988	1,5,6, 10-14
	voir colonne 1, ligne 1 - ligne 14	
	voir colonne 2, ligne 5 - ligne 19	
	voir colonne 3, ligne 21 - ligne 35	
	voir colonne 3, ligne 48 - colonne 4, ligne 7	

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets

Demande Internationale No

PCT/FR 94/00761

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)		Date de publication
GB-A-2244409	27-11-91	AUCUN		
WO-A-9103137	07-03-91	AU-B-	640410	26-08-93
		AU-A-	6357090	03-04-91
		EP-A-	0493427	08-07-92
		JP-T-	5502345	22-04-93
		US-A-	5313515	17-05-94
WO-A-9214330	20-08-92	AU-A-	1191992	07-09-92
WO-A-9206548	16-04-92	US-A-	5113430	12-05-92
		AU-A-	8950091	28-04-92
		EP-A-	0503059	16-09-92
		US-A-	5317627	31-05-94
		US-A-	5335266	02-08-94
EP-A-0295904	21-12-88	AU-A-	1760188	22-12-88
		JP-A-	1078064	23-03-89